

Du nouveau ...

L'essentiel à retenir

→ Le compte personnel d'activité (CPA) : un outil au service de la formation

Tous les salariés et demandeurs d'emplois bénéficient depuis 2017 d'un CPA et peuvent ouvrir un compte en ligne. Le CPA regroupe les trois comptes suivants :

- o **Le compte personnel de formation (CPF)** : il permet à toute personne active d'acquérir des droits à la formation et de les mobiliser tout au long de sa vie professionnelle.
- o **Le compte d'engagement citoyen (CEC)** : il recense les activités de bénévolat ou de volontariat. Certaines de ces activités ouvrent un droit à la formation.
- o **Le compte prévention pénibilité (CPP)** : tout actif exposé à des facteurs de risques de pénibilité dans le cadre de l'exercice de son travail cumule des points qui peuvent être notamment convertis en formation.

L'association est tenue d'informer ses salariés de ce dispositif.

www.moncompteactivite.gouv.fr

→ Le Conseil en évolution professionnelle (CEP) : un outil pour faire le point sur sa situation professionnelle et évoluer

Le Conseil en évolution professionnelle (CEP) est une offre de services en information, en conseil et en accompagnement de projets d'évolution professionnelle. Elle est gratuite, confidentielle et accessible à chaque actif. **L'association doit informer ses salariés qu'ils ont la possibilité de recourir au CEP notamment lors de l'entretien professionnel.** L'accompagnement de la personne dans le cadre du CEP est réalisé sur le temps libre (sauf accord de branche).

→ 3 obligations en tant qu'employeur

Informier / Former / Cotiser

→ Le bon réflexe : contactez votre OPCA

Les **organismes paritaires collecteurs agréés** sont des organismes chargés de collecter les fonds de la formation professionnelle continue auprès des employeurs, et de financer en retour la formation des salarié-e-s. Ils appliquent les priorités définies par les branches professionnelles en matière de formation.

Ils tiennent également **un rôle de conseil auprès des employeurs** qui souhaitent mettre en place un plan de formation et auprès des salarié-e-s qui veulent faire valoir leur droit à la formation.



Les principaux OPCA du secteur associatif :

L'animation et le sport, aide à domicile, tourisme social et familial, foyer social de jeunes travailleurs, acteurs du lien social et familial :

Uniformation - www.uniformation.fr



Le sanitaire, social et médico-social : UNIFAF - www.unifaf.fr



La culture : AFDAS - www.afdas.com



AGEFOS PME - www.agefos-pme.com



La Formation professionnelle

au service de mon association & de mes salariés

✘ Une obligation légale... et surtout un droit à mobiliser !

Un document co-construit par le collectif PMAE



En partenariat avec :



La formation professionnelle en 3 questions

Est-ce que la formation concerne toutes les associations employeuses ?

OUI, la formation concerne toutes les associations employeuses quelque soit le nombre de salariés (y compris les salariés à temps partiel) et la nature de l'activité. **C'est une obligation légale et parfois conventionnelle de cotiser à un OPCA, de s'assurer de l'adaptation des salariés au poste de travail et de maintenir leur employabilité.**

Pourquoi développer la formation professionnelle ?

Penser la formation professionnelle **c'est d'abord renforcer son projet associatif**. Un plan de formation de qualité permet d'anticiper les évolutions pouvant impacter votre association, préparer le développement de certaines actions, réinterroger les pratiques professionnelles, accompagner la montée en compétence de vos équipes, renforcer certaines fonctions supports, faire reconnaître les compétences des salariés.

C'est un outil de progrès, de motivation et de fidélisation des salariés.

Combien ça coûte de former mes salariés ?

Votre contribution annuelle obligatoire à votre OPCA (calculée sur votre masse salariale en fonction de votre secteur et convention collective) vous ouvre des droits au financement de la formation. Vos droits ne dépendent pas de votre contribution mais sont adaptés à vos besoins, en fonction de votre secteur. La formation peut engendrer des coûts annexes (logement, déplacement, remplacement du salarié) mais là aussi des aides sont possibles, l'essentiel est d'anticiper ces coûts. Ne vous limitez donc pas, prenez d'abord contact avec votre OPCA.

!!
Votre OPCA est là pour vous accompagner à chaque étape !

Comment construire le projet de formation professionnelle de vos salariés ?

1. Identifiez les besoins

Mesurez l'écart entre les compétences existantes et les compétences indispensables au développement de votre organisation :

- lors du Conseil d'Administration
- lors de l'entretien professionnel obligatoire tous les deux ans avec le salarié,
- lors de l'entretien annuel d'évaluation,
- et aussi au quotidien : réunion d'équipe, dialogue individuel / en équipe, diffusion des catalogues de formation aux salariés, création et révision des fiches de postes, etc.

2. Trouvez la formation

- sur le catalogue de votre OPCA
- sur le net auprès des centres de formation
- en échangeant avec votre réseau de partenaires, d'autres associations, etc.
- en étant à l'écoute des propositions des vos salariés.

3. Construisez

Construisez le parcours : la durée (formation longue ou courte), le type de formation (certifiante, diplômante, VAE).

Discutez du format adapté à vos contraintes et celles de vos salariés : en centre de formation, à distance, sur le lieux de travail, en e-learning, pendant ou hors temps de travail.

4. Financez

- construisez le plan de financement avec l'OPCA
- combinez les financements : CIF, CPF, Fonds propres, OPCA, Région, Etat, branche métier
- l'absence de votre salarié est aussi un coût, bien l'anticiper !

!!
Astuce : mutualisez la formation avec d'autres associations partageant les mêmes besoins !

5. Intégrez le projet dans le plan de formation

Le plan de formation comporte toutes les actions de formations, bilans de compétences, VAE, définies dans le cadre de la politique RH. Il vous permet d'adopter une politique de formation cohérente au sein de votre association !

6. Valorisez

Dès le retour de formation de votre salarié, valorisez les effets de la formation et les compétences acquises.

7. Recommencez !